

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2021

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 19/08/2021

Le jeudi 26 août 2021, à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Pierre Reignier, sous la présidence de Monsieur David DUBOSSON, Maire.

Présents :

Daniel BALBO, Jean-Paul BERTHOD, Emmanuel BOUVIER, Etienne DENIGER, Jennifer DOMINGUES, David DUBOSSON, Marlène GREVAT, Florence HERITIER DAVIET, Thomas JACQUET, Christelle MEINDER, Adeline MULOT, Pascal PETRINI, Delphine POLLIER, Julie ROUPIOZ

Absent excusé : Geoffrey PROUILLET

Secrétaire : David DUBOSSON

L'ordre du jour du Conseil est le suivant :

- Présentation audit énergétique par la société CETRALP
- Travaux complémentaires sur voirie Route des Rippes et Chemin des Vernes : devis COLAS
- Subventions : décision modificative pour virement de crédits
- Aménagement du Chef Lieu et des abords de la mairie : convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental
- Place de la Roquette : désaffectation et déclassement de la parcelle C332
- Droit de préemption : réponse à une déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant approuvé à l'unanimité :

- Droit de préemption : réponse à une déclaration d'intention d'aliéner
-

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR VOIRIE ROUTE DES RIPPES ET CHEMIN DES VERNES : DEVIS COLAS

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise COLAS pour des travaux de réalisation d'une cunette route des Rippes et la réalisation d'un enduit bicouche chemin des Vernes.

En effet, suite aux nombreux orages, il est apparu nécessaire de réaliser ces travaux afin que la chaussée ne soit pas encombrée et pour assurer la sécurité des usagers.

Ce devis s'élève à un montant de 8 504.75 € HT et 10 205.70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver les travaux de réalisation d'une cunette route des Rippes, et d'un enduit bicouche chemin des Vernes, à l'entreprise COLAS pour un montant de 8 504.75 € HT et 10 205.70 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché.

SUBVENTIONS : DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une modification budgétaire, le compte 6574 n'étant pas suffisamment alimenté pour permettre le paiement des subventions versées aux associations.

M. le Maire propose la modification suivante :

Section d'investissement	Dépenses
022 –Dépenses imprévues	- 719.00 €
6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	+ 719.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité les modifications ci-dessus.

AMENAGEMENT DU CHEF LIEU ET DES ABORDS DE LA MAIRIE : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux relatifs à l'aménagement du Chef Lieu et des abords de la mairie.

Ces travaux devant se réaliser sur la route départementale 31, il convient de signer une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental.

Cette convention définit les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, détermine la maîtrise d'ouvrage, et répartit les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre le Département et la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à conclure avec le Département de la Haute-Savoie,
- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces travaux.

PLACE DE LA ROQUETTE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE C332

Vu le bornage réalisé le 26 septembre 2019 et le procès-verbal de modification du parcellaire cadastral vérifié et numéroté le 19 mai 2020, par Madame l'Inspectrice des Finances Publiques.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section C n°975 appartenant à la commune de Mûres, et faisant partie du domaine public communal, afin de permettre la transaction immobilière avec M. Sébastien BRRAMATI et Mme Delphine THENAUD.

S'agissant d'une parcelle qui n'a pas de fonction de desserte, celle-ci peut donc être déclassée directement, sans nécessiter d'enquête publique.

Il propose donc au Conseil Municipal de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section C n°975, sise à Mûres, Place de la Roquette, et d'approuver son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section C n°975, sise à Mûres, place de la Roquette,
- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle cadastrée section C n°975, du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;

DROIT DE PREEMPTION : REPONSE A UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du PLUi., le Conseil Municipal peut exercer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser.

Il expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumise au droit de préemption urbain envoyée par Maître Marie-Anne DUMONT-VOLA, notaire, a été reçue le 11 août 2021.

Cette D.I.A. concerne deux parcelles de 129 m², correspondant à du terrain bâti.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de **RENONCER** à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de ces parcelles.

DROIT DE PREEMPTION : REPONSE A UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du PLUi., le Conseil Municipal peut exercer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser.

Il expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumise au droit de préemption urbain envoyée par Maître Yannick CHAPPUIS, notaire, a été reçue le 2 juillet 2021.

Cette D.I.A. concerne deux parcelles de 1975 m², correspondant à du terrain bâti.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de **RENONCER** à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de ces parcelles.

David DUBOSSON
Maire